

Gatineau, le 25 novembre 2020

OBJET : Demande d'accès à l'information

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 18 novembre 2020.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. « Le nombre total de postes réservés respectivement au personnel enseignant, au personnel professionnel et au personnel de soutien dans les conseils d'établissement du centre de services scolaire pour l'année scolaire 2020-2021; »**

Le nombre total de postes réservés respectivement au personnel enseignant, au personnel professionnel et au personnel de soutien est disponible sur le site internet du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées aux adresses suivantes :

https://www.csscv.gouv.qc.ca/application/files/8316/0215/7031/FINAL-composition-CE-ecoles_2020-10-08.pdf

https://www.csscv.gouv.qc.ca/application/files/9715/6768/8507/FINAL-composition-CE-centres_2019-07-01.pdf

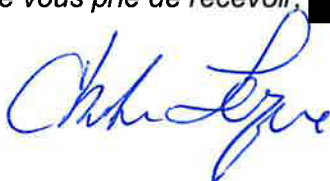
- 2. « Le nombre d'enseignantes et d'enseignants, le nombre de professionnelles et professionnels et le nombre de membres du personnel de soutien élus dans les conseils d'établissement, les noms de ces personnes et leur corps d'emploi, ventilé par établissement scolaire, pour l'année scolaire 2020-2021; »**

Voir l'annexe A ci-jointe.

3. « Le nombre d'enseignantes et d'enseignants, le nombre de professionnelles et professionnels et le nombre de membres du personnel de soutien ayant posé leur candidature au conseil d'administration. »

Personnels du CSSCV ayant posé leur candidature au CA	
Enseignants(es)	2
Professionnels(les)	1
Personnel de soutien	1

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.



Christine Larocque,
Coordonnatrice au secrétariat général
Responsable de l'accès à l'information

p.j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

ANNEXE A

École	Enseignant	Professionnel	Soutien / SDG
001	Maria-Josée Alessi Sophie Cayer Sonia Tardif		Chantal Turcotte
002	Brigitte Whissell Jessica Bonin		Louise Fournier
004	Émilie Bond Isabelle Lefrançois Marie-Noël Carrier Sabrina Robitaille		Johanne Lacoste
007	Karoline Lebel Nathalie Martel	Marie-Claude Latourelle	Marie-Luce Labonté
009	Isabelle Lambert Valérie Dulude		Natalie Paquette France Doth
010	Caroline Gratton Raphaël Marcotte Klaus Sylvestre-Ippersiel	Geneviève Lizotte	Céline Blais
016	Kim Bélanger Jessica Joannisse Fabien Roy		Natacha Danis
017	Carole Cloutier Ducharme Marie-Claude Houle	Maxime Frappier	Karine Lemire
018	Natacha Schryer Julie Boyer Claudia Labrecque		Louise Hupé Paméla Morasse
019	Coralie Morin Marie-Josée Rondeau-Bouchard Julie Lefebvre		Lucie Crevier Jacinthe Gagnon
021	Johanne Edgar Jovette Babin Marilaine Judge		Nathalie Lake
022	Sylvie Cuillerier Marie-Émmanuelle Dumont		Céline Brazeau Jean Sébastien Payant
023	Michel Beaulieu Séverine Wiels		Annie Roy Christine Gaulin-Renaud
026	Mélanie Brazeau Anne Brochu		
027	Suzanne Osborne Anne Trudel		France Lajeunesse Andréa Engelhart
028	Maria-Josée Gariépy Julie Poulin	Julie Latourelle	Nancy Labrosse Michel Raymond
029	Stéphanie Braney Nathalie Mongeon	Yves-Alain Lavoie	Nathalie Ouellet

030	Sylvie Blanchet Arianne Pallagrossi Nicolas Frenette Sylwia Kaczmarska	Yves-Alain Lavoie	Annie-Sandra Héroux
033	Mélanie Beaudoin Louise Morin Josée Sigouin		Cyrce Bastien Stéphanie Prescott
040	Marie-Élaine Tremblay Yann Voisine		Sylvie Mongeon
070	Marquis Brind'Amour Manon Savard Marie-Ève Fournier	Julie Biron	Nancy Donegani
080	Martin Sabourin Sylvie Lacharité		Caroline Bélanger

93 membres du personnel sont membres de CE